

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 040-200000214-20230925-ARJ_DC1_250923-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à des prestations de service dans le cadre de la réalisation de la future
aire de camping-cars sur les propriétés du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 20 avril 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'une aire de camping-cars à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 11 août 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marchés de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** SAS CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC
 - **Nature des prestations confiées :** remboursement des frais de procédure portant d'une part, sur l'obtention du consuel avant ouverture de l'aire de camping-cars et d'autre part, sur la fourniture et pose d'une borne électrique comportant 4 prises électriques avec réarmement extérieur
 - **Montant total :** 1 732,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer lesdits marchés et à les notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 SEP 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE